

Leg à charges avec conditions temporelles

Par Kco, le 09/12/2021 à 21:05

Bonjour,

Ma question est : peut on léguer un bien immobilier par testament avec une condition temporelle ?

Ex: je légue mon appartement mais mes enfants ne pourront pas en jouir ni gratuitement ni encaisser de loyer ...qu'à compter de 10 ans après le jour de mon décès.

C'est ce que j'ai dans un testament mais je ne sais pas si c'est réalisable et ma notaire ne sait pas me répondre.

Merci.

Par Marck.ESP, le 09/12/2021 à 21:14

Bonsoir

Quelqu'un bénéficie-t-il de l'usage pendant ces 10 ans?

Car cela me fait penser au legs d'un usufruit temporaire à une autre personne.

Par Kco, le 09/12/2021 à 21:28

Bonsoir,

Il est écrit exactement ceci :

Mes légataires ne pourront disposer, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, aliener ou hypothéquer les biens légués pendant un délai de 10 ans à compter du jour de mon décès.

Par exception, je les autorise à donner tout ou partie des biens immobiliers recueillis en garantie au profit du Trésor du paiement des droits de succesions.

Mes enfants ne pourront pas disposer des bien légués au profit de leur conjoint ou toutes autres personnes à l'exception de leurs descendants, que ces biens soit légués au titre du leg universel ou du leg particulier.

Que pouvez vous pouvez m en dire?

Merci.

Par Marck.ESP, le 09/12/2021 à 22:14

[quote]

mais mes enfants ne pourront pas en jouir ni gratuitement ni encaisser de loyer

[/quote]

Pour moi, cela ne concerne pas l'occupation ou les loyers.

"En disposer" veut dire aliéner ou vendre.

https://aurelienbamde.com/2020/03/23/attributs-du-droit-de-propriete-le-droit-de-disposer-de-la-chose-abusus/

Par **Kco**, le **09/12/2021** à **22:21**

Rebonsoir

Il est écrit : mes légataires ne pourront disposer....pendant 10 ans .

En fait ma question est est ce que nous pouvons vendre le bien ou juste payer pendant 10 ans toutes les charges notamment copropriétéchaufage collectif ..taxes foncieres etc ... Est ce normal d hériter de payer des charges mais de ne pas pouvoir vendre le bien ?!!??? Ça me paraît fou mais c est ce qui nous arrive.

Merci pour votre soutien ...

Par Marck.ESP, le 09/12/2021 à 22:53

Interdiction de disposer veut bien dire cela, mais vous pouvez louer pour pouvoir faire face aux charges.

Je vous invite à prendre rdv avec un avocat spécialisé.

Par Kco, le 09/12/2021 à 23:00

Excusez moi ...

Dans le testament ci joint ...sur quel point de ce qui suit puis je comprendre que je peux louer ce bien ...??puisque je vois écris ni a titre gracieux ni onéreux...

Testament en question dit:

"Mes légataires ne pourront disposer soit a titre gratuit soit a titre onéreux ,alliener ou

hypothéquer les biens légués pendant un délai de 10 ans a compter du jour de mon décès "

Merci